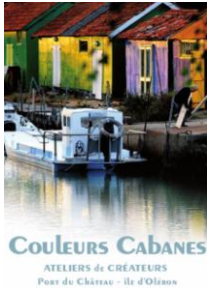


LOCATION D'UNE CABANE DE CREATEUR A L'ANNEE - FICHE EXPLICATIVE -



COULEURS CABANES : Anciennes cabanes ostréicoles réhabilitées en ateliers de créateurs, lieux d'exposition et de vente.

Historique

1999 : La municipalité du CHATEAU D'OLERON entame la réhabilitation des cabanes ostréicoles en y installant des ateliers d'artistes et d'artisans d'art.

2004 : Création de l'association COULEURS CABANES, garante de l'administration du projet municipal ; regroupant les créateurs locataires d'une cabane.

Fonctionnement

L'association COULEURS CABANES, conjointement avec la municipalité du CHATEAU D'OLERON, gère les locations des cabanes de créateurs, à l'année ou temporairement.

Conditions locatives et critères d'éligibilité

- **Tarifs** locatifs à l'année : fixés par la municipalité. **(hors adhésion à l'association)**
- **Ouverture de la cabane** au minimum 180 jours par an.
- Respect de la charte de qualité communale adressée aux locataires. **(voir en pièces jointes)**
- Adhésion à l'objet associatif : Respect des statuts et du règlement intérieur. **(voir en pièces jointes)**
- **Ethique** : Ne sont acceptés à la candidature locative que les créateurs attestant du caractère professionnel et principal de leur activité ; et dont les créations sont le fruit de leur conception et réalisation originales (pas de revente ni d'intervention industrielle extérieure).
- Nous faire parvenir votre dossier de candidature **avant le 15 Décembre 2010**, constitué de : la fiche d'inscription ci-jointe, dûment complétée + dossier-photo présentant votre travail et vos créations.

Infos : Elise BATTUT - Médiation - 06 27 57 47 19

COULEURS CABANES

Association (loi 1901) : Promotion, coordination, soutien et développement des ateliers de créateurs présents sur le port de la commune du Château d'Oléron.

Siège social : 2, avenue du port - 17480 LE CHATEAU D'OLERON

CABANES DE CREATEURS
- CHARTE MUNICIPALE DE QUALITE -

Les cabanes ateliers ont pour vocation d'être des lieux de création. La cohérence du projet implique des engagements qualitatifs de la part de tous les artisans, artistes et créateurs, occupants d'une cabane.

Nous avons un devoir de qualité et d'authenticité vis à vis du public qui nous visite, des autres professionnels présents sur le site et de la municipalité initiatrice du projet.

L'utilisation d'une cabane implique donc l'observation des critères suivants :

1 – La cabane est attribuée par convention annuelle, à un(e) créateur/créatrice pour un type de production. La présence de productions d'autres créateurs/créatrices dans l'atelier, n'est pas autorisée sans accord de la municipalité et des créateurs. Les pièces exposées devront correspondre fidèlement au dossier de candidature.

2 - La mise en place d'une cabane collective ne se fera qu'à l'issue d'une présentation détaillée de l'ensemble des travaux souhaitant être présentés.

3 – Toute revente est interdite. Les productions présentées doivent être l'œuvre des créateurs/créatrices utilisateurs de la cabane et attester d'un travail original réalisé par eux.

4 – Les ateliers devront être ouverts en moyenne 6 mois par an (180 jours annuels).

5 – Les cabanes ne peuvent être utilisées comme lieu d'habitation.

6 – L'attribution et le renouvellement des mises à disposition se feront en partenariat entre la maire et le collectif des créateurs à l'occasion de deux réunions annuelles.

7 – La location ne prendra effet qu'après prise de connaissance et adhésion à ces différents critères.

8 – Le non-respect des critères énoncés précédemment entraînera pour le moins, la non-reconduction de la mise à disposition annuelle et pour les cas flagrants de transgression, la suppression immédiate de l'autorisation d'occuper la cabane.

Je soussigné(é) :
de qualité et m'engage à en respecter les conditions.

déclare avoir pris connaissance de la charte

Fait à

Le

Signature

ASSOCIATION « COULEURS CABANES »
- STATUTS -

- ART.1. Formation

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 19 Août 1901, ayant pour nom Couleurs Cabanes.

- ART.2. Objet

Cette association a pour but la promotion, la coordination, le soutien et le développement des ateliers de créateurs présents sur le port de la commune du Château d'Oléron.

- ART.3. Siège social

Le siège social est fixé à :

« Muses et Hommes » - Cabane de créateur

7, Avenue du Port

17480 Le Château d'Oléron

Il peut être transféré sur décision prise en assemblée générale.

- ART.4. Préambule

L'association Couleurs Cabanes a vocation à légitimer la réhabilitation d'anciennes cabanes ostréicoles en ateliers de créateurs.

- ART.5. Membres

L'association se compose de membres actifs qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé en assemblée générale.

- ART.6. Conditions d'admission

L'association est libre de sélectionner les membres qui la composent, lors d'une délibération annuelle.

ASSOCIATION « COULEURS CABANES »
- STATUTS -

- ART.7. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la dissolution de l'association
- le non paiement de la cotisation annuelle
- la démission
- le décès
- l'exclusion prononcée en assemblée générale
- non renouvellement de la convention annuelle d'occupation
- non renouvellement du bail
- expropriation

- ART.8. Ressources

Elles comprennent :

- les dons
- les cotisations
- les subventions des pouvoirs publics
- toutes ressources dont elle peut légalement disposer

- ART.9. Le bureau

Les membres actifs élisent en assemblée générale, pour un an, parmi les adhérents, un bureau composé, au minimum de trois membres, à savoir un président, un secrétaire, et un trésorier.

Le bureau fixe l'ordre du jour des assemblées générales, et les préside.

Il anime l'association, et la représente tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers.

Il veille et assure l'observation des statuts et du règlement intérieur.

ASSOCIATION « COULEURS CABANES »
- STATUTS -

- ART.10. Assemblée générale

L'assemblée générale se déroule au moins une fois par trimestre, sur convocation du bureau, ou de la moitié plus un des adhérents de l'association ; sept jours minimum avant la date fixée.

L'assemblée générale ne peut être tenue qu'avec un quorum de la moitié plus un des adhérents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale peut être convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, à deux reprises consécutives. Au terme de ce délai, l'assemblée générale peut alors délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Toute décision importante (élection du bureau, bilan financier, admission, exclusion, modification des statuts, dissolution, etc.) doit être votée à la majorité des deux tiers des adhérents, à bulletin secret. En cas d'absence du nombre requis d'adhérents, ou de non délégation de leur pouvoir, l'assemblée générale est ajournée, puis convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Au terme de ce délai, l'assemblée générale peut alors délibérer à la majorité des deux tiers des présents.

Les décisions courantes, elles, sont votées à la majorités des deux tiers des présents et représentés.

Tout membre actif a le droit de se faire représenter par un autre adhérent, lui déléguant ses pouvoirs, en lui remettant une procuration écrite. Nul ne peut obtenir plus de deux procurations.

Le rapport d'activité et le rapport financier sont soumis à l'approbation des adhérents lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet, lors de laquelle le bureau est également élu.

Les salariés de l'association, ou des tiers, peuvent assister, avec l'accord du bureau, aux assemblées générales avec voix consultative seulement.

- ART.11. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau, et validé par les adhérents en assemblée générale.

- ART.12. Modification des statuts

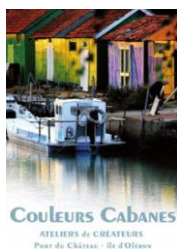
Toute modification des statuts ne peut se faire que dans le respect des modalités fixées dans l'article 10.

- ART.13. Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme pour un an plusieurs liquidateurs. En aucun cas les biens de l'association ne peuvent être répartis entre ses membres. Ils sont dévolus à une ou plusieurs associations de la Région Poitou-Charentes ayant pour objet de favoriser l'artisanat d'Art.

ASSOCIATION « COULEURS CABANES »

- REGLEMENT INTERIEUR -



Objet de l'association :

Promotion, coordination, soutien et développement des ateliers de créateurs présents sur le port de la commune du Château d'Oléron.

Art. 1.

Les adhérents s'engagent à respecter les statuts de l'association. Nul ne peut utiliser le nom ou la structure juridique de l'association à des fins déviant de son objet, sans la validation du reste des membres en assemblée générale.

Art.2.

Les adhérents s'engagent à respecter la charte de qualité établie par la mairie, qui vaut comme principes fondamentaux au sein de l'association. L'utilisation d'une cabane implique donc l'observation des critères suivants :

- La cabane est attribuée par convention annuelle à un créateur pour un type de production. Les pièces exposées devront correspondre fidèlement au dossier de candidature. La présence de productions d'autres créateurs dans l'atelier n'est pas autorisée sans accord de la municipalité et de l'association.
- La mise en place d'une cabane collective ne se fera qu'à l'issue d'une présentation détaillée de l'ensemble des travaux souhaitant être présentés.
- Toute revente est interdite. Les productions présentées doivent être l'œuvre des créateurs utilisateurs de la cabane, et attester d'un travail original réalisé par eux.
- Les ateliers devront être ouverts au minimum 6 mois par an (180 jours annuels).
- Les cabanes ne peuvent être utilisées comme lieu d'habitation.
- L'attribution et le renouvellement des mises à disposition se feront en partenariat entre la mairie et l'association.
- La location ne prendra effet qu'après prise de connaissance et adhésion à ces différents critères.
- Le non-respect des critères énoncés précédemment entraînera, pour le moins, la non-reconduction de la mise à disposition annuelle, et pour les cas flagrants de transgression, la suppression immédiate de l'autorisation d'occuper la cabane.

ASSOCIATION « COULEURS CABANES »

- REGLEMENT INTERIEUR -

Art.3.

Les membres doivent prendre contact, avec le trésorier, dans les deux mois suivant leur adhésion annuelle, afin de s'acquitter de leur cotisation de 240 €, ou de respecter les modalités de paiement fixées et consenties par lui. En dehors de cette cotisation annuelle, aucun montant financier ne peut être imposé aux membres.

Art.4.

Une seule personne par cabane peut être titulaire d'une voix. Pour les couples, binômes, etc., la personne associée peut assister aux assemblées générales, mais elle disposera seulement d'un pouvoir consultatif.

Art.5.

Il est souhaité que le créateur adhérent à « Couleurs Cabanes » justifie son implication sur le site en considérant cette activité comme son activité professionnelle principale ; ou souhaitant la voir évoluer comme tel au terme de l'année en cours. Ne sont pas acceptés les créateurs dont la démarche de leur activité sera dite uniquement « de loisir ».

Art.6.

Il est souhaité que le créateur adhérent à « Couleurs Cabanes » justifie son implication sur le site en attestant de sa capacité à respecter sa présence d'au moins 180 jours (situation géographique, possibilités de logement, etc.).

Art.7.

L'association s'engage à ne pas consentir à accueillir d'autres collectifs associatifs dans une cabane attribuée à l'année.

Art.8.

Les membres actifs s'engagent, pour toute doléances, réclamations et requêtes concernant l'association, ou un autre membre actif, à prendre directement contact avec le bureau, ce par les biais qui lui sont alloués (par écrit, ou par le média des salariés de l'association en charge de cette tâche). Tout manquement à cet article constituera une nuisance à l'objet de l'association, et au respect implicite de la vie associative.

Art.9.

Les adhérents s'engagent à être présents à la majorité des assemblées générales. Tout adhérent qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois assemblées générales consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Art.10.

Suite à une exclusion de l'association, les adhérents concernés qui souhaitent contester cette décision doivent solliciter un entretien avec le bureau, par le biais d'un courrier exposant leurs motivations et justifications. La reconsidération de cette décision dépendra alors de l'appréciation du bureau, qui devra ensuite resoumettre au vote le reste des membres actifs au cours d'une assemblée générale.

Art.11.

L'image individuelle de chaque créateur impactant l'image collective de l'association, les adhérents sont tenus de ne pas constituer une nuisance au collectif, par quelque comportement abusif que ce soit. Chaque créateur est ainsi implicitement tenu de respecter l'environnement dans lequel il s'inscrit, à priori son lieu d'activité, à fortiori le caractère authentique du site.

LOCATION D'UNE CABANE DE CREATEUR A L'ANNEE
- DOSSIER DE CANDIDATURE -

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL / VILLE :

TELEPHONE FIXE :

TELEPHONE PORTABLE :

@DRESSE ELECTRONIQUE :

SITE INTERNET :

→ Avez-vous déjà loué une cabane temporaire auprès de COULEURS CABANES ? OUI NON

→ Avez-vous exposé lors des marchés de créateurs 2010 de COULEURS CABANES ? OUI NON

Si oui, à quelle(s) dates, et sur quelle durée ?

→ NOM DE LA SOCIETE / MARQUE :

→ NATURE PRECISE DE VOS CREATIONS (ex. : Peinture, accessoires en cuir, bijoux, céramique, etc.) :

→ PARCOURS PROFESSIONNEL ET CREATIF (dates à l'appui) :

→ DESCRIPTION DES TECHNIQUES DE TRAVAIL :

LOCATION D'UNE CABANE DE CREATEUR A L'ANNEE
- DOSSIER DE CANDIDATURE -

→ MOTIVATIONS A LA LOCATION D'UNE CABANE DE CREATEUR A L'ANNEE :

→ AUTRES ... (Si vous souhaitez rajouter un élément d'information, n'hésitez pas ! Libre court à votre créativité...) :

Je, soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur que cette activité est mon activité professionnelle principale, ou en voie de le devenir (preuves à l'appui). En outre, je m'engage à respecter les conditions locatives d'une cabane auprès de COULEURS CABANES.

FAIT A _____

LE _____

SIGNATURE _____

Les dossiers de candidature incomplets ou illisibles ne pourront pas être retenus. Veillez à remplir soigneusement ce dossier, sans omettre d'y joindre un panel représentatif de photos de vos créations.

Dossier à renvoyer au plus tard le 15 Décembre 2010. Pour s'assurer de sa réception ou pour toute autre demande, merci de contacter Elise BATTUT (Médiation) au 06 27 57 47 19 ou à contact@couleurs-cabanes.fr